

# CHARTRE DES ACHATS RESPONSABLES

CS GROUP-France



# SOMMAIRE

1. Préambule
2. L'éthique & le Pacte Mondial des Nation Unies
3. Le respect des normes de travail
4. Protection de l'environnement
5. Les engagements de CS GROUP vis-à-vis des Fournisseurs
6. Les engagements des Fournisseurs vis-à-vis de CS GROUP
7. Non-Respect
8. Signature de la Charte des Achats Responsables

# 1

## PREAMBULE

CS Group figure parmi les grands acteurs en termes de conception, déploiement, maintien en condition opérationnelle et en condition de sécurité de systèmes d'information et de communication, des systèmes d'entraînement, de cybersécurité, de systèmes embarqués dans de nombreux marchés.

CS Group s'engage activement dans sa politique Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) et considère cet engagement comme un facteur clé dans son succès commercial et le maintien de la confiance de ses clients.

Nous nous sommes engagés à soutenir les Dix Principes des Nations Unies via le programme United Nations Global Compact (UNGC) - la plus grande initiative entreprise et citoyenne au monde, qui invite les entreprises du monde entier à aligner leurs opérations et leurs stratégies sur dix principes acceptés dans les domaines des droits de l'homme, du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption.

La charte a pour rôle d'expliquer les attentes de CS Group envers ses fournisseurs et sous-contractants pour appliquer les principes fondamentaux relatifs aux Droits de l'Homme, aux normes du Travail, à l'Environnement et à la Lutte contre la corruption dans les activités du groupe et de ses partenaires.

Elle doit permettre de garantir l'indépendance et l'impartialité à toute personne intervenant dans la préparation, la passation ou l'exécution des contrats d'achat. Ces principes fondamentaux représentent des éléments essentiels d'efficacité, de légitimité et de crédibilité.

Nous souhaitons favoriser nos partenariats avec des sous-traitants qui contribuent à la réduction des impacts environnementaux, et pour ce faire, relaient auprès de leurs Fournisseurs leurs engagements et demandent une réciprocité dans l'application de ceux-ci.

# 2

## L'éthique & le Pacte Mondial des Nations Unies

**CS GROUP** et ses **Fournisseurs** placent l'éthique et le respect des valeurs telles que l'intégrité, la probité et la transparence au cœur de la conduite de ses affaires. **CS GROUP** et ses **Fournisseurs** doivent avoir une culture forte fondée sur la loyauté des pratiques et le respect de valeurs fondamentales dans ses interactions avec chacune de ses parties prenantes.

En outre, les **Fournisseurs** de **CS GROUP** sont conscients de la confiance que lui accorde ses clients et ses fournisseurs depuis des décennies et de l'impact extrêmement négatif sur son image qu'un manquement à l'éthique pourrait avoir.

L'engagement de **CS GROUP** et ses **Fournisseurs** en matière d'éthique et de conduite des affaires est formalisé notamment à travers un dispositif anti- corruption qui s'articule autour de :

- La Responsabilité
- La Transparence
- L'Éthique
- Le Respect de l'intérêt des parties prenantes
- Le Respect de la législation et des règlements

Dans le domaine des droits de l'Homme et des normes du travail, **CS GROUP** a adhéré au « Pacte Mondial » de l'ONU qui invite les entreprises à adopter les 10 valeurs fondamentales, dans le domaine des droits de l'Homme, des normes du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption.

**CS GROUP** a été le premier signataire de la « Charte de la Diversité de l'Entreprise » créée en 2004 à l'initiative de Yazid Sabeg et Claude Bébéar, symbole de l'engagement de **CS GROUP** en faveur de la diversité culturelle, ethnique et sociale.

## DROITS DE L'HOMME

10. Veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits de l'homme
9. Promouvoir et respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme

## NORMES INTERNATIONALES DU TRAVAIL

7. Respecter la liberté d'association et reconnaître le droit de négociation collective
8. Contribuer à l'élimination de toutes les formes de travail illégal
5. Contribuer à l'abolition effective du travail des enfants
6. Contribuer à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi et de profession

## ENVIRONNEMENT

4. Appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement
2. Prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement
3. Favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement

## LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

1. Agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin

# 3

## Le respect des Normes de Travail

Dans ses relations professionnelles, qu'elles soient internes ou externes, les **Fournisseurs** de **CS GROUP** doivent avoir pour principe d'éviter toute discrimination. Les **Fournisseurs** de **CS GROUP** promeuvent et respectent la Déclaration de l'Organisation International du Travail (OIT).

En particulier, de recruter ses collaborateurs sur leurs seules qualités propres, sans discrimination d'âge ou de sexe, d'origine raciale ou ethnique, d'opinions politiques ou religieuses, dans le respect total de leur vie privée.

Les **Fournisseurs** doivent veiller au respect de l'interdiction du travail forcé ou obligatoire et à l'abolition effective du travail des enfants.

**CS GROUP** et ses **Fournisseurs** s'engagent à prendre toutes les mesures pour préserver la santé et la sécurité des clients et in fine des consommateurs des systèmes :

- Respect des normes de sécurité applicables à nos systèmes et notamment conformité aux normes dites de « Nouvelle Approche » (Marquage CE) ;
- Limitation de l'utilisation de substances dangereuses. En cas d'utilisation de telles substances, l'information est transmise au client et au consommateur final et toutes les mesures sont prises pour éviter tout contact entre l'utilisateur et la substance ;
- Présence des marquages de sécurité obligatoires sur nos systèmes ;
- Communication des consignes d'utilisation en toute sécurité des systèmes dans la documentation fournie.

# 4

## Protection de l'Environnement

En application des dispositions de la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (N° 2015-992 du 17 août 2015) et conformément aux dispositions de l'article L 225-100-1 du Code de commerce, l'impact des activités sur l'environnement et à l'inverse, l'impact de l'augmentation éventuelle de dysfonctionnements causés par des catastrophes naturelles sont devenues au fil des ans une préoccupation constante.

D'abord identifiée comme des risques politiques, réglementaires ou de réputation, la limitation de l'impact environnemental des activités est aujourd'hui un des grands enjeux de la responsabilité d'entreprise. En proposant des innovations technologiques et des offres de solutions durables **les Fournisseurs de CS GROUP** s'engagent aussi à réduire l'impact environnemental de ses activités et accompagne leurs clients dans leur propre démarche en faveur de l'environnement.

Pour répondre à ces enjeux et limiter toujours plus l'impact de ses activités sur l'environnement, **CS GROUP** et ses **Fournisseurs** doivent adopter une démarche de management environnemental reposant sur les principes suivants :

- Assurer la préservation de l'environnement dans le cadre des activités de l'entreprise,
- Connaître et respecter les réglementations en vigueur,
- Prendre en compte et gérer les contraintes environnementales liées aux projets et aux prestations réalisées sur les sites clients,
- Valoriser l'action en faveur de l'environnement et de la sobriété numérique auprès de ses clients, de ses collaborateurs et des représentants institutionnels pour un monde plus durable.

# 5

## Les Engagements de CS GROUP vis-à-vis de ses Fournisseurs

Les présents engagements exposent les principes qui assurent un processus d'achats équitables dans le respect des lois et réglementations applicables. Ainsi, les engagements souscrits par **CS GROUP** envers ses **Fournisseurs**, afin que ceux-ci soient traités avec équité, respect et neutralité sont les suivants :

- Choix des **Fournisseurs** selon un processus d'achats et de sélection transparent, équitable et impartial, en fonction de critères prédéfinis et objectifs, incluant notamment l'impact environnemental et social des produits et services proposés
- Traiter ses **Fournisseurs** avec loyauté, honnêteté, équité et respect.
- Respecter le principe d'équité dans le traitement de ses **Fournisseurs**. Au cours d'un appel d'offres, fournir les mêmes informations aux soumissionnaires, demander les mêmes délais, et évaluer les offres suivant les mêmes critères.
- Respecter la confidentialité des informations commerciales et techniques transmises par le **Fournisseur**.
- Appliquer la transparence et la traçabilité tout au long du processus d'achat, et sélectionner ses **Fournisseurs** de manière impartiale en fonction de critères prédéfinis, explicites et clairs.
- Prévenir les conflits d'intérêts potentiels. Afin d'éviter tout risque de conflit d'intérêt, les acheteurs ou prescripteurs doivent agir dans l'intérêt de **CS GROUP** sans que leur intérêt personnel, familial ou relation amicale n'interfère dans leurs décisions professionnelles.
- Respecter les **règles éthiques** de comportement individuel. Pour tous les achats, et pour les appels d'offres, les acheteurs et les prescripteurs doivent refuser tout cadeau ou avantage susceptible d'avoir une incidence sur l'attribution du marché. Aborder le raisonnement des coûts et impacts globaux, en regardant le cycle de vie des produits, c'est-à-dire prendre l'ensemble du processus de fabrication, l'optimisation des emballages, la livraison, le stockage, la maintenance, la mise au rebut, ...
- Mettre en place une démarche d'achats responsables progressive. S'engager dans une démarche responsable est un cercle vertueux qui nécessite une



collaboration et un accompagnement des **Fournisseurs** dans la qualité environnementale et sociale de leurs offres.

- Chercher à construire avec les **Fournisseurs** des relations à long terme, dans une démarche d'amélioration commune et continue. **CS GROUP** pourra accompagner ses **Fournisseurs** stratégiques à se perfectionner si leurs résultats s'avèrent inférieurs aux pratiques requises en cas de demande spécifique de leurs parts.
- Intégrer des **Fournisseurs locaux** aux activités d'achats en vue de promouvoir le développement économique local.
- Éviter entre **CS GROUP** et ses **Fournisseurs** toute dépendance économique qui pourrait mettre en péril l'une des deux parties.
- Communiquer régulièrement et de manière cohérente, en interne et en externe, à propos du Programme Achats Responsables de **CS GROUP-France**. Former ses collaborateurs et acheteurs à la réglementation antifraude et la loi Sapin 2.
- Limiter l'utilisation du papier en proposant la dématérialisation de la relation client & fournisseur

# 6

## Les Engagements des Fournisseurs vis-à-vis de CS GROUP

- Respecter les principes relatifs aux droits de l'Homme, au droit du travail conformément à la déclaration de l'OIT, et œuvrer pour l'amélioration continue des conditions de travail des employés, notamment sur le plan de la diversité et de la protection sociale.
- Respecter les règles de sécurité des personnes et des installations sur l'ensemble des sites.
- Promouvoir l'emploi et l'insertion professionnelle des personnes handicapées ou éloignées de l'emploi.
- Respecter les législations qui lui sont applicables, notamment sociales et fiscales.
- Respecter les réglementations relatives à la protection des données, notamment le Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) en assurant la sécurité informatique des données à caractère personnel confiées par **CS GROUP**, en l'informant sans délai de toute atteinte à ces dernières.
- Respecter la réglementation relative à la protection de l'environnement.
- Limiter l'impact environnemental par la réduction des émissions dans l'air, l'eau, les sols ... ; la réduction des consommations d'énergies et de matières premières ; le recyclage des déchets et des emballages. Le fournisseur devra fournir 2 éléments d'évolution susceptibles d'être audités en cas de contrat pluriannuel.
- Proposer toute initiative qui privilégie un développement économique de proximité.
- S'engager à lutter contre toute forme de corruption, y compris l'extorsion de fonds, la fraude et les pots-de-vin. Les **Fournisseurs** s'interdisent d'offrir aux collaborateurs de **CS GROUP** tout avantage (marchandises ou services gratuits, emplois ou opportunités) qui viserait à faciliter leurs activités avec **CS GROUP**.

- Révéler toute situation pouvant apparaître comme présentant un conflit d'intérêt, et porter à son attention les cas où un collaborateur de **CS GROUP** pourrait avoir un intérêt quelconque dans les activités du **Fournisseur**, ou un lien économique personnel avec celui-ci.
- Prendre des mesures préventives afin d'éviter toute pratique ou comportement anticoncurrentiel.
- Respecter la confidentialité des informations reçues qui sont la propriété de **CS GROUP** et ne jamais utiliser ces informations pour leur propre bénéfice, et garantir le respect des droits de la propriété intellectuelle.
- Transmettre des informations exactes et justes, et qui ne soient pas susceptibles d'induire en erreur dans l'exercice des activités.
- S'engager à travailler dans la transparence et à rendre des comptes dans le cadre de leurs affaires. Promouvoir les principes de cette Charte des Achats Responsables auprès de ses propres **Fournisseurs**, et s'assurer à chaque étape que ceux-ci répondent aux mêmes exigences.

# 7

## Non-Respect

Si certains éléments de cette charte ne sont pas respectés, le **Fournisseur** pourra être amené à préparer, documenter et mettre en œuvre un plan de mesures correctives afin d'améliorer la situation et de se mettre en conformité.

**CS GROUP** se réserve le droit de se désengager vis-à-vis des **Fournisseurs** ne respectant pas cette charte.

# 8

## Signature de la Charte des Achats Responsables

Je, soussigné(e), confirme par la présente :

- Que nous avons reçu et pris pleinement connaissance de la Charte des Achats Responsables de **CS GROUP** ;
- Que nous adhérons et nous engageons à respecter ses principes, et que leur non-respect pourra être considéré comme un manquement à nos obligations, de nature à entraîner, selon sa gravité, la résiliation du contrat ;
- Que nous informerons tous nos **FOURNISSEURS** directs, et les encouragerons à suivre ces principes ; que nous informerons tous nos collaborateurs, et les encouragerons à suivre ces principes ;

Nom de l'entreprise :

.....

Nom et fonction du représentant :

.....

En signant ce document, nous nous engageons à remplir toutes les exigences et obligations posées par la présente Déclaration. Dans l'éventualité où nous ne serions pas en mesure de fournir tout document justificatif demandé, nous confirmons notre volonté de mettre en place et réunir tous documents démontrant nos engagements vis-à-vis de ces exigences.

Fait à : .....

Le : ..... / ..... / .....

Signature